

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

Convocation en date du 13 Décembre, affichée le même jour.

Ordre du jour :

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
 - 2)HBA : Saisine par voie électronique et dématérialisation des actes d'urbanisme : approbation des conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
 - 3) Sécurisation routière sur Arfontaine et les Combelles : approbation de la Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'AIN ;
 - 4) CCAS actions de fin d'année en faveur des anciens ;
 - 5) SIEA : Avant-projet enfouissement des réseaux, génie civil télécom et électrification rurale de l'aménagement de la place de la mairie et de la salle des fêtes ;
 - 6) SIEA : Avant-projet : Eclairage public de l'aménagement de la place de la mairie et de la salle des fêtes ;
 - 7) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la collectivités (Heures supplémentaires) ;
- Questions diverses.

Etaient présents : Mesdames BERTELLE B, ECOCHARD S, ESCODA A, NIGRA A, REGAD-PELLAGRU B, ROCHET A.F.

Messieurs CARMINATI S, MERCIER A, MERCIER P, NEVES A, PAOLASSO S, REYNIER X, ROTTIER D, TERRASSON D.

Était excusée : SOURD Sophie.

Monsieur Sébastien PAOLASSO est désigné comme secrétaire de la séance. La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Madame le Maire demande l'ajout d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour concernant une décision modificative afin de transférer de l'argent du chapitre 21 au chapitre 20, les membres du conseil municipal ACCEPTENT à l'unanimité.

1^{er} délibération, N° D2021045- Décision Modificative n°2.

Madame le Maire présente la décision modificative N°2 afin d'effectuer un virement de crédits sur le budget communal 2021 des comptes suivants :

<i>Section Investissement - Dépenses</i>		
<i>Compte</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
2138	17 524.00€	
2031		16 660.00€
2033		864.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE cette décision modificative.

-DONNE POUVOIR au Maire pour procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2^{ème} délibération, N° D2021046- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2021047 16/11/2021	Achat d'essuie mains pour la salle des fêtes	Cristal Hygiène	76.93€
2021048 18/11/2021	Construction d'un garage et d'une terrasse extension de la salle des fêtes	Tournier charpente	143 430.49€
2021049 19/11/2021	Location vaisselle pour repas des anciens	PYM Réception	56.74€
2021050 07/12/2021	Sollicitation du Chœur d'hommes « les Chantres d'Ain » pour les vœux du 14 janvier 2022	Les chantres d'Ain	350.00€
2021051 07/12/2021	Etanchéfier le lavoir au village	Tom'Charpente	1 357.00€

Aucune autre décision n'a été prise.

3^{ème} délibération, N° D2021047- HBA : Saisine par voie électronique et dématérialisation des actes d'urbanisme : approbation des conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Madame le Maire explique que dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique.

Les dispositions de l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration et de la loi Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 novembre 2018 prévoient pour les collectivités compétentes d'organiser la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 habitants doivent en effet disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

Il est important de rappeler que les communes qui comptent moins de 3 500 habitants sont encouragées à suivre ce même processus afin de simplifier les échanges entre l'administration et les usagers.

Il convient d'organiser cette échéance dans le respect de la réglementation applicable aux traitements des données à caractère personnel.

Ainsi les CGU doivent notamment rappeler les droits et obligations de l'utilisateur et de l'administration, le fonctionnement et la disponibilité du téléservice, les modalités d'identification de l'utilisateur, les spécificités techniques et le traitement des données à caractère personnel.

L'acceptation du CGU permet de conditionner la recevabilité des dossiers saisis par voie électronique. L'utilisateur, quel que soit son statut, doit ainsi valider les CGU avant de pouvoir déposer son dossier de demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme, annexé à la présente délibération.

-DONNE POUVOIR au Maire pour procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4^{ème} délibération, N° D2021048- Sécurisation routière sur Arfontaine et les Combelles : approbation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'agence Départementale d'Ingénierie de l'AIN.

Madame le Maire explique que la commission travaux s'est réuni afin de parler des travaux envisagés en 2022.

Lors de cette réunion, il a été évoqué la mise en sécurité :

- Combelles : rétrécissement de l'entrée des Combelles coté Oyonnax.
- Arfontaine : aménagement en vue de réduire la vitesse coté Oyonnax.

Convention pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité pour des projets de sécurisation sur Arfontaine et le Combelles.

<u>Prestations</u>	<u>Temps (jours)</u>	<u>Coût (euros)</u>
Etude de faisabilité		
Réalisation d'esquisses graphiques pour la sécurisation de deux secteurs -ARFONTAINE SUR LA RD 110 - LES COMBELLES SUR LA RD 13	1.5	675 €
Estimation sommaire des projets	0.5	225€
Réunion de travail et d'échanges avec la commission travaux, y compris support et compte rendu.	1	450€
Prestations globales pour le projet	3	1 350€

Soit un total de 3 jours pour un montant de 1 350 € HT pour la prestation sans les options.

<u>Prestations</u>	<u>Temps (jours)</u>	<u>Coût (euros)</u>
OPTIONS		
OPTION 1 Assistance pour l'établissement des conventions avec le département		
Concertation et rédaction d'un mémoire pour l'établissement de la convention avec le service des routes du département de l'Ain pour le projet d'Arfontaine.	0.5	225€
Concertation et rédaction d'un mémoire pour l'établissement de la convention avec le service des routes du département de l'Ain pour le projet des Combelles.	0.5	225€
Total Option 1	1	450€
OPTION 2 Etablissement de convention pour la consultation simplifiée des entreprises		
Réalisation de plans de projet (exigence DCE) pour le projet d'Arfontaine validé, sur	1.5	675€
Etablissement d'un cahier des charges, BPU et DQE pour la consultation des entreprises sur le secteur d'Arfontaine	1	450€
Prise de cotes et réalisation de plan de projet, pour le projet des Combelles validé, sur la base du cadastre	0.5	225€
Etablissement d'un cahier des charges, BPU et DQE pour la consultation des entreprises sur le secteur des Combelles	0.5	225€
Total Option 2	3.5	1 575€
Prestations globales pour le projet avec les Options	7.5	3 375€

La prestation globale avec les options durera 7,5 jours pour un montant 3 375€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE cette convention pour la sécurisation routière sur Arfontaine et les Combelles avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'AIN ; avec les options 1 et 2 pour un montant de 3 375€ HT

-CHARGE le Maire de signer tous actes relatifs à ce dossier

5^{ème} délibération, N° D2021049- CCAS : Actions de fin d'année en faveur des anciens.

Comme chaque fin d'année, la commune offre la possibilité aux habitants de plus de 70 ans de bénéficier d'un colis ou d'un repas

34 personnes ont été présent pour le repas qui s'est déroulé le 4 décembre dernier. (32 + 2 payants)
33 Colis ont été fabriqués et livrés aux personnes qui l'ont souhaité. (13 femmes, 20 hommes)
La commune a aussi commandé des livres « Au fil de l'Oignin », retraçant la vie des communes d'Izernore, de Matafelon-Granges et de Samognat, pour offrir à ces personnes-là.

2 personnes sont venues au repas alors qu'elles n'avaient pas l'âge requis pour être invitées, c'est pourquoi la somme de 35€ correspondante au prix du repas leur a été demandé (conjoints)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTTE le règlement de la somme de 35€ de Monsieur RIBEIRO
le règlement de la somme de 35€ de Madame LAZZAROTTO
- CHARGE le Maire de signer tous actes relatifs à ce dossier

6^{ème} délibération, N° D2021050- SIEA : Avant-projet enfouissement des réseaux, génie civil télécom et électrification rurale de l'aménagement de la place de la mairie et de la salle des fêtes

Madame le Maire explique que lors des travaux de la traversée de Samognat, l'enfouissement des réseaux avait été envisagé, mais n'avait pu être réalisé à cette période. C'est pourquoi la commune souhaite enfouir les réseaux lors de l'aménagement de la place de la Mairie et de la salle des fêtes.

ESTHETIQUE DES RESEAUX GENIE CIVIL TELECOM

Plan de financement APS	
Montant des travaux T.T.C	14 900.00€
Participation du Syndicat	2 980.00€
Participation de la commune : 80 %	11 920.00€
Appelle de fonds de 85 % du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de service à l'entreprise	10 132.00€

ESTHETIQUE DES RESEAUX ELECTRIFICATION RURALE

Plan de financement APS (coordonné)	
Montant des travaux T.T.C	95 000.00€
Participation du Syndicat	41 166.67€
Récupération de TVA	15 833.33€
Dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune : 40%	38 000.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 pour, 3 contre et 1 abstention

- APPROUVE ces plans de financement pour le génie civil télécom ainsi que pour l'électrification rurale ; avec reste à charge à la commune de 11 920.00€ et 38 000.00€
- CHARGE le Maire de signer tous actes relatifs à ce dossier

7^{ème} délibération, N° D2021051- SIEA : Avant-projet : éclairage public de l'aménagement de la place de la mairie et de la salle des fêtes.

Madame le Maire rappelle les travaux d'aménagement de la place de la mairie et de la salle des fêtes qui ont été lancés dernièrement. Ceux-ci ne comprennent pas l'éclairage public, c'est pourquoi plusieurs devis ont été proposés :

1) Eclairage Public (lié Esthétique)

Dépose de 4 poteaux d'éclairage public le long de la RD13 rue du Moulin

Plan de Financement	
Participation du Syndicat	3 203.40€
Fonds de compensation de TVA	1 525.57€
Dépense prévisionnelle nette restant à charge de la commune	4 571.03€
Appel de fonds de 85% du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de l'entreprise de service à l'entreprise	3 885.38€
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds H.T Syndicat	5 339.00€
Soit montant H.T	7 750.00€
Montant des travaux inscrits au programme T.T.C	9 300.00€

2) Modernisation Eclairage Public (lié aménagement place)

Eclairage public de la place de la Mairie

Plan de Financement	
Participation du Syndicat	8 969.40€
Fonds de compensation de TVA	9 366.68€
Dépense prévisionnelle nette restant à charge de la commune	38 763.92€
Appel de fonds de 85% du montant de cette dépense dès réalisation de l'ordre de l'entreprise de service à l'entreprise	32 949.33€
Dépense subventionnable résultant des prix plafonds H.T Syndicat	14 949.00€
Soit montant H.T	47 583.33€
Montant des travaux inscrits au programme T.T.C	57 100.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le plan de financement pour l'éclairage public lié esthétique d'un montant à la charge de la commune de 4 571.03€
- APPROUVE le plan de financement pour la modernisation de l'éclairage public lié à l'aménagement de la place d'un montant à la charge de la commune de 38 763.92€
- CHARGE le Maire de signer tous actes relatifs à ce dossier

8^{ème} délibération, N° D2021052 Indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la collectivités (heures supplémentaires),

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet,

La collectivité décide de calculer les IHTS selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. *Ou disposition non obligatoire* : La collectivité décide d'appliquer la majoration des heures complémentaires telle que prévue au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 (+ 10% pour chaque heure complémentaire accomplie dans la limite d'un dixième de la durée hebdomadaire de l'emploi à temps non-complet ; + 25% pour chaque heure accomplie au-delà (dans la limite de 35 heures)

Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Les agents de la collectivité peuvent effectuer des heures supplémentaires dû à certaines tâches qui leurs sont confiées :

-**service technique** : adjoint technique de catégorie C : salage, déneigement, autres évènements urgents (dégagement routes...)

- **service administratif** : adjoint administratif de catégorie C : conseil municipal, élection, mariage, rédaction d'acte d'état civil (décès) ...

Les heures supplémentaires des agents ne sont pas rémunérées, elles sont ajoutées en temps de récupération (congés supplémentaires). Toutefois, ils peuvent arriver que certaines heures supplémentaires puissent être payées si besoin.

A compter de 2022, la trésorerie a besoin d'une délibération explicite de la collectivité afin de payer les agents qui effectuent des heures supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la collectivité.

-PRECISE la périodicité de versement mensuel

-INDIQUE la date d'effet au 01/01/2022

-CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil municipal que les vœux du Maire sont annulés. Cependant une cérémonie de remise des médailles aura lieu le vendredi 7 Janvier 2022 à 18h00 à la salle des fêtes, pour remercier les couturières et couturier ayant fabriqué des masques lors de la pandémie du covid 19 au printemps 2020 ainsi que récompenser les Bacheliers 2021 admis avec mention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 32.
Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le 21/12/2021

A Samognat, le 21/12/2021

Le Maire

Le secrétaire de séance

Annie ESCODA